

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 26 juin 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Patrick GHIGONETTO - Didier REAULT représenté par David GALTIER - Michel ROUX représenté par Amapola VENTRON - David YTIER représenté par Pascal MONTECOT.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-034-17839/25/BM

■ Approbation d'une convention de financement avec gare et connexion et la Région Provence Alpes Côte-d'Azur pour la réalisation d'une étude de flux concernant le pôle d'échange multimodal de la gare de Miramas

134399

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La gare de Miramas est une gare stratégique en Région Sud, au carrefour de plusieurs lignes : la ligne Marseille-Arles et au-delà vers Montpellier ou Avignon, la ligne de la Côte Bleue Marseille-Miramas et la ligne Miramas Avignon par Cavaillon.

Miramas dispose d'une attractivité importante avec une fréquentation de 800 000 voyageurs par an environ et est desservie par une centaine de trains chaque jour : des TER en provenance et à destination du littoral méditerranéen, des TER/IC en relation avec la Région Occitanie, ainsi que des TGV à destination ou provenance de Paris. Les premières modélisations de déplacement simulées dans le cadre des études du Service Express régional Métropolitain (SERM) concordent à une forte augmentation de la fréquentation à horizon 2030, avec près d'1,5 millions de voyageurs attendus.

Les travaux d'accessibilité, en cours, consistent en la mise en accessibilité des 3 quais (travaux de rehaussement, éclairage, ...) et en la création d'une passerelle qui desservira les quais (par des escaliers et ascenseurs). La mise en service de ces équipements est prévue fin 2026.

Parallèlement, la Ville de Miramas fait l'objet de réflexions autour d'un projet urbain et paysager sur le site stratégique de la Gare de Miramas dénommé « Cœur de Ville ». La création de la passerelle piétonne de franchissement des voies permettra de créer une interconnexion complète de la ville à la ville (place Jourdan / place de la gare), de la ville à la gare (depuis le nord et le sud), de la gare à la gare (accès aux quais depuis le bâtiment voyageurs),

Le projet Cœur de Ville prévoit l'aménagement d'un Pôle d'Echange Multimodal (PEM) autour de la gare, dont les travaux sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole ont pour objectif :

- La réorganisation des quais bus et cars pour accueillir le Réseau Express Métropolitain, le BHNS et les lignes urbaines
- La création de places de stationnement ayant une fonction P+R dont le nombre reste à consolider ainsi que la localisation
- Une intervention sur l'actuel P+R de Miramas, dans la Régie de stationnement métropolitaine depuis janvier 2024
- La liaison viaire avec le nouveau quartier OASIS

La livraison de l'étude de faisabilité actuellement en cours et de son programme sont attendus pour fin 2025.

Considérant l'ensemble de ces enjeux, la Métropole et la Région souhaitent engager des réflexions concernant l'aménagement du futur Pôle d'échange (PEM) de la gare de Miramas afin d'acquérir une vision cohérente des besoins futurs en particulier des services voyageurs à y déployer.

La maîtrise d'ouvrage (MOA) des études préliminaires dont le financement fait l'objet de la convention est assuré par SNCF Gares & Connexions.

Le montant global prévisionnel des travaux est de 35 000€ HT, dont 17 500 € HT supportés par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Transports;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FAG 036-2694/17/CM du 19 octobre 2017 du Conseil de la Métropole approuvant la mise en autorisation de programme des opérations d'investissement au Budget Principal.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la gare de Miramas occupe une position stratégique dans l'armature de mobilité métropolitaine ;
- Que l'étude permet de mettre à jour les connaissances de fonctionnement du PEM en lien avec son bâtiment voyageur, dans un contexte de livraison de nombreux projets de mobilités connexes.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée ayant pour objet de définir la consistance et les modalités de financement de l'étude de flux à réaliser, concernant les nouvelles configurations de flux, dont la Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage à financer 17 500 euros HT aux conditions économiques de juin 2025.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tous documents y afférents.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget Principal, en section d'investissement : autorisation de programme n°G120P20D01, opération du plan pluriannuel d'investissement n° 220173200D, « ETUDES ET TRAVAUX GARE DE MIRAMAS ».

Ces crédits relèvent de la politique « Mobilités, infrastructures, voiries » l'annexe 2 de la sous-politique « Infrastructures, voiries » et du programme « Infrastructures » et seront exécutés par le service gestionnaire « 7DSEP ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS